ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dotation d'installation

Question écrite n° 36473

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations du centre régional Rhône-Alpes des jeunes agriculteurs concernant la politique gouvernementale en matière d'installation de jeunes agriculteurs. En Rhône-Alpes, grâce à une concertation entre les services de l'Etat, le conseil régional et la profession agricole, les outils proposés par le ministère de l'agriculture ou les collectivités territoriales ont été utilisés de façon opportune, afin de faciliter l'installation hors cadre familial et améliorer la transmission des exploitations agricoles. Malgré des critères de plus en plus restrictifs imposés par les pouvoirs publics pour des raisons d'économies budgétaires, le dispositif est aujourd'hui opérationnel. Toutefois, le ministère de l'agriculture, après avoir supprimé les préretraites, les opérations groupées d'aménagement foncier, souhaite également faire disparaître le fonds d'installation en agriculture pour prévoir quelques actions « installation » dans le cadre du contrat territorial d'exploitation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons d'une remise en cause des orientations professionnelles courageuses et responsables mises en place jusqu'à présent, et les mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre du contrat territorial d'exploitation.

Texte de la réponse

Les mesures mises en oeuvre par le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ont été financées successivement par différents fonds, le fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales (FIDIL), puis le FIA. La création de ces instruments financiers a eu pour vocation de promouvoir des installations supplémentaires par rapport au flux des installations habituelles. En matière de projets d'installation, le souci d'élargir le recrutement des jeunes agriculteurs doit nécessairement s'accompagner d'une plus grande ouverture à la diversité des aspirations. En application de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, la mise en oeuvre du contrat territorial d'exploitation ouvre, à cet égard, de nouvelles perspectives permettant de faire accéder aux aides publiques certains jeunes, actuellement non éligibles aux aides à l'installation, en leur proposant des parcours d'accès plus progressifs à la profession de chef d'exploitation agricole. Dès lors que son projet répond aux critères de viabilité, le jeune candidat à l'installation qui choisit une voie originale mérite en effet d'être encouragé. Par ailleurs, les mesures les plus pertinentes permettant des installations hors cadre familial et assurant l'installation-transmission de l'exploitation pourront être transformées en mesures types dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation au titre du volet socio-économique. Ces mesures seront donc éligibles au financement du fonds de financement du contrat territorial d'exploitation. La mise en oeuvre du fonds de financement du contrat territorial d'exploitation, doté de 950 millions de francs dans le budget 2000, doit permettre de dynamiser l'installation-transmission des exploitations en prenant en compte les projets fondés sur l'accroissement de valeur ajoutée, la redistribution des activités entre les actifs de l'exploitation et, plus généralement, la modification du mode de production agricole en offrant de nouvelles perspectives aux candidats à l'installation. Les fonctions multiples de l'agriculture sont ainsi clairement réaffirmées dans ce nouveau dispositif. Un groupe de travail paritaire se réunira au cours du mois de novembre pour définir les modalités de mise en application de ces mesures types.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36473

Données clés

Auteur : M. Pascal Clément
Circonscription : Loire (6e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36473
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6110
Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7113